

QUESTION ET RÉPONSE N° 1

Q1. Une soumission électronique composée de trois documents PDF distincts est-elle suffisante (selon la page 8 ou la page 31 de la demande de soumissions) pour présenter la soumission technique, la soumission financière et les attestations?

R1. Oui

Q2. Des copies papier sont-elles également requises? Dans l'affirmative, combien de copies papier faut-il soumettre et à quelle adresse postale doit-on les envoyer?

R2. Non, une copie papier n'est pas requise.

Q3. En ce qui concerne la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions), une soumission électronique composée de trois documents PDF distincts (soumission technique, soumission financière et attestations) est-elle suffisante? Des copies papier sont-elles également requises? Dans l'affirmative, combien de copies papier faut-il soumettre et à quelle adresse postale doit-on les envoyer?

R3. La proposition doit être soumise par voie électronique. Elle doit comprendre trois documents PDF distincts : soumission technique, soumission financière et attestations. Une copie papier n'est pas requise.

Q4. Pour ce qui est de la section 1.3.1 et des objectifs de l'annexe A, le coût de la station optionnelle aux deuxième et troisième années doit-il être inclus dans le montant maximal de 45 000 \$ (TPS/TVH en sus)?

R4. Oui

Q5. Les frais autres que les frais de déplacement ne figurent pas dans la liste de l'annexe B (Base de paiement) et ne sont pas demandés à la section II (Soumission financière). Ces débours doivent-ils être inclus dans la colonne des honoraires professionnels de l'annexe B?

R5. Oui

Q6. Des renseignements propres à la station sont-ils disponibles en ce qui concerne les types de sols, la profondeur du substrat rocheux et la profondeur de la nappe phréatique dans les endroits désignés comme points d'échantillonnage temporaires?

R6. Des renseignements propres à la station ne sont pas disponibles. De l'information publique sur la géologie de surface à l'échelle régionale peut être obtenue en consultant les cartes et les rapports préparés par la Commission géologique du Canada et la Commission géologique de l'Ontario.

Q7. Est-ce qu'un seul échantillonnage est requis pour tous les paramètres précisés à chaque point d'échantillonnage?

R7. Oui, il y aura un échantillonnage par année à chacun des points d'échantillonnage.

Q8. J'aimerais seulement avoir la confirmation que les dispositifs d'échantillonnage des eaux souterraines doivent être retirés chaque année puis réinstallés l'année suivante. Il existe de très bons dispositifs temporaires pour l'échantillonnage manuel des eaux souterraines qui ont peu d'incidence sur le site, mais ces dispositifs ne peuvent être réutilisés d'une année à l'autre. Il est donc difficile de respecter le budget alloué en continuant d'acheter huit puits x quatre stations

de recherche. Ces dispositifs pourraient être installés, au niveau voulu, et demeurer en place durant les trois années. Ils seraient retirés après le tout dernier échantillonnage.

R8. Oui, les dispositifs d'échantillonnage doivent être retirés chaque année.

Q9. Je tente de soumettre une proposition pour le projet du lac des Bois (Lake of the Woods). J'ai le formulaire *EC SN* (PDF sauvegardé), mais je ne peux pas saisir d'information dans ce dernier.

R9. Si vous n'êtes pas en mesure de remplir les formulaires électroniques, vous pouvez les remplir à la main et soumettre une version numérisée.

Q10. Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle les puits d'échantillonnage doivent être retirés après chaque échantillonnage? Si le but est simplement d'éviter qu'ils soient endommagés par des véhicules ou de l'équipement durant les périodes intercalaires, notez que les dispositifs pourraient être installés à l'intérieur d'un cadre protecteur au ras du sol et laissés en place jusqu'à la fin du projet. Cela pourrait réduire grandement l'ampleur du travail (en éliminant le besoin de réinstaller les puits chaque année) et, conséquemment, le coût des activités aux deuxième et troisième années du projet.

R10. Cette exigence réduira l'incidence sur les sites.

Q11. Les coûts de l'analyse seront-ils assumés par Environnement et Changement climatique Canada?

R11. Oui

Q12. L'entrepreneur assumera-t-il les frais d'expédition des échantillons à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)? Dans l'affirmative, à quel endroit les échantillons devront-ils être expédiés?

R12. ECCC assumera les frais d'expédition.

Q13. Des travaux de localisation des services publics souterrains devront-ils être réalisés afin de déterminer l'emplacement potentiel de lignes électriques souterraines secondaires sur les lieux? Le cas échéant, l'entrepreneur doit-il assumer ces coûts?

R13. ECCC effectuera la localisation des services publics.

Q14. Environnement et Changement climatique Canada fournira-t-il des plans indiquant les endroits où les dispositifs d'échantillonnage doivent être installés ou cela sera-t-il laissé à la discrétion de l'entrepreneur?

R14. ECCC collaborera avec l'entrepreneur et lui fournira, à l'avance et/ou sur place, de l'information sur les lieux d'échantillonnage des eaux souterraines.

Q15. Environnement et Changement climatique Canada détient-il des renseignements sur la profondeur de l'eau souterraine ou le type de sol mince dans les secteurs où les stations d'échantillonnage doivent être installées?

R15. Cette information n'est pas disponible.